

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :
23/03/2026

L'an 2026, le 21 Mars à 9h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : CÉSAR Anne-Claire, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, TREINS Marion, MM : BUNLON Dominique, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

Pouvoir :
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à LECUIR Christophe

A été nommée secrétaire : Marions TREINS

2026-III-15 – CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, sera au maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Le fonctionnement des commissions permanentes sera prévu par le règlement intérieur du conseil municipal.

Les commissions rendent un avis sur chacune des affaires soumises à son avis et peuvent éventuellement faire des propositions.

En aucun cas, les commissions ne rendent de délibération.

Il est également proposé d'arrêter la liste des membres de chaque commission créée.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commission spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 : de créer les 10 commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Finances
- 2 - Commission Urbanisme
- 3 - Commission Communication, Informatique et Numérique
- 4 - Commission Gestion des Bâtiments, Gestion de l'eau potable et Assainissement E.U./E.P.
- 5 - Commission Associations, Sports, Loisirs et Festivités
- 6 - Commission Affaires Scolaires, Éducation, périscolaire
- 7- Commission Cadre de vie et environnement
- 8 - Commission Chemins, Espaces de verdure, Bois et Forêts
- 9 – Commission Travaux, Sécurité et Voiries
- 10- Commission Municipale d'Aide Sociale

Article 2 : De préciser que les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Finances

Membres : Thierry LEVACHER, Christophe LECUIR, Christine CORDIEZ, Alain PIERRE, Carmela DESHUMEURS, Arnaud CASTIGLIONE,

2 - Commission Urbanisme

Membres : Thierry LEVACHER, Christophe LECUIR, Alain PIERRE, Carmela DESHUMEURS, Céline LEGER, Ludovic GASTINOIS

3 - Commission Communication, Informatique et Numérique

Membres : Thierry LEVACHER, Christophe LECUIR, Carmela DESHUMEURS, France de BERTRAND, Marion TREINS, Agnès GACEMI

4 - Commission Gestion des Bâtiments, Gestion de l'eau et Assainissement E.U./E.P.

Membres : Thierry LEVACHER, Christophe LECUIR, Alain PIERRE, Ludovic GASTINOIS, Patrick FAURE, Dominique BUNLON, José GOMEZ

5 - Commission Associations, Sports, Loisirs et Festivités

Membres : Thierry LEVACHER, Christophe LECUIR, Carmela DESHUMEURS, France de BERTRAND, Arnaud CASTIGLIONE, Marion TREINS, Anne-Claire CÉSAR

6 - Commission Affaires Scolaires, Éducation, périscolaire

Membres : Thierry LEVACHER, Christine CORDIEZ, Carmela DESHUMEURS, France de BERTRAND, Arnaud CASTIGLIONE, Marion TREINS, Agnès GACEMI, Anne-Claire CÉSAR

7- Commission Cadre de vie et environnement

Membres : Thierry LEVACHER, Christine CORDIEZ, Céline LEGER, Ludovic GASTINOIS, France de BERTRAND, Marion TREINS, Patrick FAURE, Anne-Claire CÉSAR

8 - Commission Chemins, Espaces de verdure, Bois et Forêts

Membres : Thierry LEVACHER, Christophe LECUIR, Alain PIERRE, Ludovic GASTINOIS, Patrick FAURE, Dominique BUNLON, José GOMEZ

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20260321-2026_III_15

9 – Commission Travaux, Sécurité et Voiries

Membres : Thierry LEVACHER, Christophe LECUIR, Alain PIERRE, Ludovic GASTINOIS, Patrick FAURE, Dominique BUNLON, José GOMEZ

10- Commission Municipale d'Aide Sociale

Membres : Thierry LEVACHER, Christine CORDIEZ, Céline LEGER, Anne-Claire CÉSAR, Dominique BUNLON, Agnès GACEMI, José GOMEZ

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire
Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com